

CODE DE VIE

	Comportements à privilégier	Interventions
1. Respect de soi	1.1 Je surveille mon langage et je m'exprime correctement.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Selon la gravité du propos, des mécanismes disciplinaires pourraient s'appliquer (rencontre avec le tuteur, un intervenant scolaire, un membre de la direction, les parents et l'élève – geste réparateur...).
	1.2 Je fréquente l'école tous les jours.	Le parent doit motiver l'absence de son enfant faute de quoi une reprise de temps sera fixée à l'élève pour cours sauté. Si absences non motivées répétées, des mécanismes disciplinaires et/ou une démarche d'aide pourraient être mis en place. Un élève qui ne respecterait pas les mécanismes disciplinaires prévus se verra suspendu de l'école pour un temps à déterminer et une rencontre de réintégration sera fixée.
	1.3 Je suis ponctuel à chacune de mes périodes de cours.	Gestion selon le code de vie de la classe. Si une situation s'avérait problématique, des mécanismes disciplinaires pourraient s'appliquer et une rencontre avec les parents fixée.

<p>1. Respect de soi (suite)</p>	<p>1.4 Je suis habillé(e) de manière à être confortable et à l'aise pour toutes activités éducatives proposées à l'école et en respect des exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les ouvertures au col, dans le dos et sous les bras sont peu prononcées. ○ Le tronc est recouvert jusqu'au pantalon ou la jupe. ○ Le bermuda, la robe, la jupe et le short descendent à mi-cuisses. ○ Le port de vêtements à caractère violent, sexiste, raciste ou non-conforme aux valeurs véhiculées par l'école est strictement interdit. ○ Les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. ○ Le port de la casquette, du chapeau, de la tuque et du capuchon sont permis dans les zones autorisées (partout sauf en classe, à la réception, la cafétéria et à l'auditorium). <ul style="list-style-type: none"> - Les casquettes sont laissées dans le casier avant de se rendre en classe.. 	<p>Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin.</p> <p>Tout élève qui ne se conforme pas aux exigences relatives aux vêtements sera invité à se changer.</p> <p>Si cela semble impossible, il sera retiré de son cours et dirigé au CRÉ. Au besoin, ses parents en seront avisés.</p>
<p>2. Respect du milieu</p>	<p>2.1 Je mange des aliments sains aux endroits appropriés et aux temps prévus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cafétéria (repas complet de la cafétéria sur cabaret, collations, etc.) ▪ Zone des casiers (repas léger, collations, breuvages...)*<i>règlement sujet à changement sans préavis</i> <p>2.2 Chacun est responsable de ramasser ses déchets et de nettoyer sa place à la cafétéria.</p> <p>2.3 Il est interdit d'apporter et de consommer des aliments et des boissons non conformes aux normes régissant une école en forme et en santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boissons énergisantes ▪ Boissons gazeuses ▪ Café, Cappuccino-glacé, Cappuccino 	<p>Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin.</p> <p>Retrait du privilège pour une période donnée ou geste de réparation, selon le cas.</p>

2. Respect du milieu (suite)	2.4 Dans l'école, la circulation se fait lentement. Aucun attroupement ne sera toléré.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Reprise du chemin parcouru à la marche, geste de réparation, selon le cas.
	2.5 Je conserve propres tous les endroits et les locaux que je fréquente.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, nettoyage, selon le cas.
	2.6 Je prends soin de tout le matériel de l'école. Le vandalisme est inacceptable.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, remboursement, travaux communautaires, selon le cas.
	2.7 Aucun matériel scolaire ne sera toléré par terre dans les corridors.	Le matériel sera remis au secrétariat et un avis sera remis à l'élève. Si récidive, des actions pourraient être entreprises afin de remédier à la situation.
	2.8 À la bibliothèque, je respecte le climat de calme ou de silence nécessaire à une bonne lecture ou à un travail de recherche sérieux.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Retrait de la bibliothèque ou du privilège, selon le cas.
	2.9 Tous les appareils informatiques qui me sont prêtés doivent être utilisés selon les exigences des programmes de formation, des attentes et consignes de l'enseignant ou de l'intervenant scolaire.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, remboursement, retrait du droit d'utilisation, selon le cas.
	2.10 Tout affichage ou toute distribution dans l'école (publication, pancarte, gravure, annonce et circulaire) doit être approuvé et signé par un membre de la direction avant l'affichage et/ou la distribution.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Geste réparateur.

	<p>2.11 Les planches, patins et souliers à roulettes sont interdits à l'école pour des raisons de sécurité et pour la protection de l'environnement physique.</p>	<p>Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin.</p> <p>Appel aux parents et application des mécanismes disciplinaires selon le cas.</p>
3. Respect du travail à accomplir	<p>3.1 J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours.</p>	<p>Application du code de vie de la classe ou politique des retards, selon le cas.</p>
	<p>3.2 Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux, exercices et examens.</p> <p><i>Il est très important de communiquer avec le secrétariat pour annoncer l'absence de votre enfant afin de vérifier la motivation d'absence et de prévoir les modalités de reprises, s'il y a lieu.</i></p>	<p>Application des normes et modalités en évaluation de l'école.</p> <p>Application du code de vie de la classe.</p>
	<p>3.3 J'utilise mon agenda afin d'y annoter tous les travaux et l'étude à faire, ainsi que l'échéance de ces travaux.</p> <p>3.4 Tous travaux évalués, mais non remis, seront traités selon les normes et modalités d'évaluation de l'école.</p>	<p>Application des normes et modalités en évaluation de l'école.</p>
	<p>3.5 Je m'abstiens de plagier et/ou copier.</p> <p>3.6 Un travail plagié n'a aucune valeur et mérite le résultat prévu dans un tel cas aux normes et modalités d'évaluation.</p>	<p>Application des normes et modalités en évaluation de l'école.</p>
	<p>3.7 Je fais les devoirs à la maison exigés par l'enseignant, et ce, pour chacune de mes matières scolaires.</p>	<p>Application du code de vie de la classe.</p>

<p>4. Sécurité personnelle et d'autrui</p>	<p>Tolérances « 0 »</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Photos et enregistrements audio ou vidéo pris sans autorisation préalable ⇒ Drogue, boisson (possession, consommation, trafic ou transaction douteuse) ⇒ Évacuation d'urgence injustifiée ⇒ Non-respect de l'autorité ⇒ Conduite dangereuse ⇒ Consultation de sites à caractère sexuel, raciste, violent ou comportant tout acte illégal 	<p>Ces cas sont référés immédiatement au service d'aide. Des mécanismes disciplinaires s'appliqueront selon la gravité de la situation et les antécédents de l'élève. Suite à l'analyse de la situation, des conséquences et/ou une démarche d'aide seront recommandées :</p> <p>Suspension, gestes réparateurs, journées d'accompagnement et de suivi avec les intervenants scolaires, rencontres avec les services professionnels et/ou complémentaires, rencontre avec les parents, feuille de route, procédure d'intervention, plan d'action, référence aux services du CLSC ou à l'équipe d'intervention jeunesse ou au centre jeunesse, etc.</p>
<p>5. Cigarette et vapotage</p>	<p>⇒ Dans le but de développer de saines habitudes de vie et en vertu de la loi sur le tabac «Cour d'école sans fumée», il est interdit de fournir du tabac à un mineur et de fumer à l'intérieur de l'école et sur les terrains sous la juridiction de la Commission scolaire. Cette règle s'applique pour tous les élèves, membres du personnel et toute personne circulant sur le terrain de l'école.</p>	<p>Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin.</p> <p>Procédure interne établie par l'école.</p>

Loi 56 : Intimidation et violence

	Comportements à privilégier	Interventions
<p align="center">Respect des autres Loi 56</p>	<p>1.1 Je reconnais le droit à la différence de l'autre en ne faisant aucune discrimination à l'égard du sexe, de la race ou autres.</p>	<p>Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité).</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Retrait • Rencontre avec la direction ou responsable du dossier accompagné ou non des parents • Réparation • Suspension interne ou externe • Réflexion • Rencontre de médiation • Référence à des services internes ou externes • Ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.
	<p>1.2 Je m'exprime poliment envers mes compagnons et envers tous les adultes de l'école en évitant toute parole et/ou tout geste grossier, menaçant, indécent, intimidant, humiliant, etc.</p>	
	<p>1.3 Je règle mes conflits de façon pacifique en évitant toute forme de violence (voir définition) :</p> <p>Bataille, voies de fait, intimidation (voir définition), taxage, menace, port d'arme, provocation, incitation à la violence, coups, blessures, attroupement incitant à la violence, etc.</p>	
<p align="center">Définition de la violence selon la loi 56</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</p>	
<p align="center">Définition de l'intimidation selon la loi 56</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser</p>	

Loi sur l'instruction publique applicable dans toutes les écoles du Québec

CODE DE VIE

Appareils électroniques et cellulaires

Les élèves ont l'autorisation d'apporter leurs appareils électroniques et cellulaires à l'école.

Ils peuvent les utiliser sur les heures du dîner et de pause.

Le code de vie interdit l'usage de ces appareils durant les heures de classe.

Comportements à privilégier

1. Je suis autorisé à apporter mes appareils électroniques à l'école.
2. **Je n'utilise pas mon appareil électronique durant les heures de classe**, ne serait-ce que pour regarder l'heure.
3. **L'enseignant peut**, durant ses périodes de classe, **permettre l'utilisation d'appareils électroniques pour des fins pédagogiques (outil de calcul, outil de recherche, outil de traduction, etc.)**.

4. **Lors d'examens** à l'intérieur d'une **période régulière de cours** ou dans le cadre d'une **session d'examens**, les appareils électroniques doivent être laissés dans le casier ou déposés dans le panier de l'enseignant.

Interventions

Première intervention

- Un premier avis sera donné à l'élève, l'appareil sera confisqué et remis à un des membres de la direction.
- Une annotation est inscrite au dossier.
- L'élève pourra récupérer son appareil électronique à la fin de la journée ou le lendemain, selon le cas.

Deuxième intervention

- Un deuxième avis lui sera donné, l'appareil sera confisqué et remis à un des membres de la direction.
- Une annotation est inscrite au dossier.
- Le membre de la direction conservera l'appareil et un appel à la maison sera fait afin d'inviter le parent à venir le récupérer.

Si la problématique ne se règle pas suite à ces interventions, un plan d'action sera mis en place et/ou un engagement écrit sera pris avec l'élève.

Si l'élève se présente dans son local avec son appareil, il est du devoir et de la responsabilité de l'enseignant de rappeler la règle à l'élève.

Si l'élève refuse de remettre son appareil électronique, l'enseignant retirera l'élève de son cours et le dirigera vers le CRÉ. L'élève devra assumer les conséquences d'un refus d'obéir et devra reprendre son examen à une période de reprise d'examens.

Si on constate que l'élève a conservé son appareil électronique durant l'examen, son examen sera annulé et l'élève sera convoqué à une période de reprise d'examens.